

Statistiques annuelles 2023 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
FQI	15.874	35,58
MD	28.739	64,42
TOTAL	44.613	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	12.969	81,70
autres	2.905	18,30
TOTAL	15.874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
PROPRIETE	5.335	33,61
<i>vol & extorsion</i>	3.899	24,56
vol simple	2.842	17,90
vol avec violence	615	3,87
vol aggravé	442	2,78
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	989	6,23
<i>fraude</i>	447	2,82
recel & blanchiment	77	0,49
informatique	183	1,15
autres	187	1,18
PERSONNE	4.071	25,65
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	54	0,34
assassinat & meurtre	54	0,34
<i>coups & blessures</i>	3.254	20,50
volontaires	3.234	20,37
involontaires	20	0,13
<i>libertés individuelles</i>	763	4,81
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	920	5,80
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	476	3,00
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	380	2,39
<i>sphère familiale</i>	64	0,40
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	2.010	12,66
FOI PUBLIQUE	106	0,67
SANTE PUBLIQUE	7	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.480	9,32
AFFAIRES ECONOMIQUES	11	0,07
ENVIRONNEMENT & URBANISME	32	0,20
<i>environnement</i>	32	0,20
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	8	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	8	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.774	11,18
AUTRES	112	0,71
TOTAL	15.874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	34	0,21
de 6 ans à 12 ans	458	2,89
de 12 ans à 14 ans	2.524	15,90
de 14 ans à 16 ans	5.897	37,15
de 16 ans à 18 ans	6.500	40,95
à partir de 18 ans	102	0,64
inconnu/erreur	359	2,26
TOTAL	15.874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	11.682	73,59
féminin	3.636	22,91
inconnu/erreur	556	3,50
TOTAL	15.874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	16	0,14	18	0,50	.	.	34	0,21
de 6 ans à 12 ans	346	2,96	108	2,97	4	0,72	458	2,89
de 12 ans à 14 ans	1.711	14,65	798	21,95	15	2,70	2.524	15,90
de 14 ans à 16 ans	4.352	37,25	1.483	40,79	62	11,15	5.897	37,15
de 16 ans à 18 ans	5.160	44,17	1.210	33,28	130	23,38	6.500	40,95
à partir de 18 ans	81	0,69	19	0,52	2	0,36	102	0,64
inconnu/erreur	16	0,14	.	.	343	61,69	359	2,26
TOTAL	11.682	100,00	3.636	100,00	556	100,00	15.874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	4	11,76	176	38,43	957	37,92	2.128	36,09	1.923	29,58	22	21,57	125	34,82	5.335	33,61
<i>vol & extorsion</i>	3	8,82	106	23,14	694	27,50	1.576	26,73	1.416	21,78	12	11,76	92	25,63	3.899	24,56
vol simple	2	5,88	96	20,96	584	23,14	1.184	20,08	936	14,40	6	5,88	34	9,47	2.842	17,90
vol avec violence	1	2,94	5	1,09	60	2,38	228	3,87	270	4,15	2	1,96	49	13,65	615	3,87
vol aggravé	.	.	5	1,09	50	1,98	164	2,78	210	3,23	4	3,92	9	2,51	442	2,78
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	.	.	67	14,63	235	9,31	385	6,53	277	4,26	.	.	25	6,96	989	6,23
<i>fraude</i>	1	2,94	3	0,66	28	1,11	167	2,83	230	3,54	10	9,80	8	2,23	447	2,82
recel & blanchiment	1	2,94	.	.	2	0,08	24	0,41	50	0,77	77	0,49
informatique	.	.	3	0,66	13	0,52	67	1,14	96	1,48	.	.	4	1,11	183	1,15
autres	13	0,52	76	1,29	84	1,29	10	9,80	4	1,11	187	1,18
PERSONNE	15	44,12	152	33,19	796	31,54	1.469	24,91	1.484	22,83	24	23,53	131	36,49	4.071	25,65
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	2,94	.	.	3	0,12	19	0,32	31	0,48	54	0,34
assassinat & meurtre	1	2,94	.	.	3	0,12	19	0,32	31	0,48	54	0,34
<i>coups & blessures</i>	13	38,24	131	28,60	603	23,89	1.176	19,94	1.237	19,03	9	8,82	85	23,68	3.254	20,50
volontaires	13	38,24	130	28,38	602	23,85	1.166	19,77	1.230	18,92	9	8,82	84	23,40	3.234	20,37
involontaires	.	.	1	0,22	1	0,04	10	0,17	7	0,11	.	.	1	0,28	20	0,13
<i>libertés individuelles</i>	1	2,94	21	4,59	190	7,53	274	4,65	216	3,32	15	14,71	46	12,81	763	4,81
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2	5,88	41	8,95	155	6,14	376	6,38	275	4,23	25	24,51	46	12,81	920	5,80
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1	2,94	31	6,77	73	2,89	191	3,24	138	2,12	15	14,71	27	7,52	476	3,00
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	2,94	9	1,97	77	3,05	156	2,65	108	1,66	10	9,80	19	5,29	380	2,39
<i>sphère familiale</i>	.	.	1	0,22	5	0,20	29	0,49	29	0,45	64	0,40
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	4	11,76	47	10,26	254	10,06	670	11,36	983	15,12	19	18,63	33	9,19	2.010	12,66
FOI PUBLIQUE	.	.	3	0,66	9	0,36	30	0,51	57	0,88	2	1,96	5	1,39	106	0,67
SANTE PUBLIQUE	1	0,04	3	0,05	3	0,05	7	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	2,94	4	0,87	34	1,35	343	5,82	1.082	16,65	8	7,84	8	2,23	1.480	9,32
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,04	4	0,07	6	0,09	11	0,07
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,05	29	0,45	32	0,20
<i>environnement</i>	3	0,05	29	0,45	32	0,20
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,20	1	0,02	2	0,03	8	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,08	2	0,03	4	0,06	8	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	5	14,71	33	7,21	302	11,97	835	14,16	586	9,02	2	1,96	11	3,06	1.774	11,18
AUTRES	3	8,82	2	0,44	8	0,32	33	0,56	66	1,02	112	0,71
TOTAL	34	100,00	458	100,00	2.524	100,00	5.897	100,00	6.500	100,00	102	100,00	359	100,00	15.874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.772	32,29	1.356	37,29	207	37,23	5.335	33,61
vol & extorsion	2.570	22,00	1.163	31,99	166	29,86	3.899	24,56
vol simple	1.696	14,52	1.090	29,98	56	10,07	2.842	17,90
vol avec violence	517	4,43	43	1,18	55	9,89	615	3,87
vol aggravé	357	3,06	30	0,83	55	9,89	442	2,78
destruction, dégradation & incendie	852	7,29	107	2,94	30	5,40	989	6,23
fraude	350	3,00	86	2,37	11	1,98	447	2,82
recel & blanchiment	64	0,55	13	0,36	.	.	77	0,49
informatique	155	1,33	24	0,66	4	0,72	183	1,15
autres	131	1,12	49	1,35	7	1,26	187	1,18
PERSONNE	2.736	23,42	1.188	32,67	147	26,44	4.071	25,65
assassinat, meurtre & homicide involontaire	47	0,40	7	0,19	.	.	54	0,34
assassinat & meurtre	47	0,40	7	0,19	.	.	54	0,34
coups & blessures	2.278	19,50	875	24,06	101	18,17	3.254	20,50
volontaires	2.261	19,35	873	24,01	100	17,99	3.234	20,37
involontaires	17	0,15	2	0,06	1	0,18	20	0,13
libertés individuelles	411	3,52	306	8,42	46	8,27	763	4,81
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	748	6,40	128	3,52	44	7,91	920	5,80
viol & attentat à la pudeur	414	3,54	37	1,02	25	4,50	476	3,00
débauche & exploitation sexuelle	300	2,57	61	1,68	19	3,42	380	2,39
sphère familiale	34	0,29	30	0,83	.	.	64	0,40
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.621	13,88	286	7,87	103	18,53	2.010	12,66
FOI PUBLIQUE	71	0,61	29	0,80	6	1,08	106	0,67
SANTE PUBLIQUE	6	0,05	1	0,03	.	.	7	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.262	10,80	205	5,64	13	2,34	1.480	9,32
AFFAIRES ECONOMIQUES	5	0,04	4	0,11	2	0,36	11	0,07
ENVIRONNEMENT & URBANISME	18	0,15	14	0,39	.	.	32	0,20
environnement	18	0,15	14	0,39	.	.	32	0,20
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,04	3	0,08	.	.	8	0,05
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	6	0,05	2	0,06	.	.	8	0,05
MATIERE PARQUETS DE POLICE	1.340	11,47	409	11,25	25	4,50	1.774	11,18
AUTRES	92	0,79	11	0,30	9	1,62	112	0,71
TOTAL	11.682	100,00	3.636	100,00	556	100,00	15.874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
services de police	23.402	81,43
autres	5.337	18,57
TOTAL	28.739	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	7.029	24,46
de 6 ans à 12 ans	7.732	26,90
de 12 ans à 14 ans	3.734	12,99
de 14 ans à 16 ans	5.334	18,56
de 16 ans à 18 ans	4.623	16,09
à partir de 18 ans	71	0,25
inconnu/erreur	216	0,75
TOTAL	28.739	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	13.780	47,95
féminin	14.832	51,61
inconnu/erreur	127	0,44
TOTAL	28.739	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	3.596	26,10	3.404	22,95	29	22,83	7.029	24,46
de 6 ans à 12 ans	3.990	28,96	3.729	25,14	13	10,24	7.732	26,90
de 12 ans à 14 ans	1.698	12,32	2.030	13,69	6	4,72	3.734	12,99
de 14 ans à 16 ans	2.207	16,02	3.117	21,02	10	7,87	5.334	18,56
de 16 ans à 18 ans	2.157	15,65	2.449	16,51	17	13,39	4.623	16,09
à partir de 18 ans	46	0,33	25	0,17	.	.	71	0,25
inconnu/erreur	86	0,62	78	0,53	52	40,94	216	0,75
TOTAL	13.780	100,00	14.832	100,00	127	100,00	28.739	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	7.904	75,19
2 affaires FQI	1.470	13,98
3 affaires FQI	543	5,17
4 affaires FQI	244	2,32
5 affaires FQI	129	1,23
6 à 10 affaires FQI	191	1,82
plus de 10 affaires FQI	31	0,29
TOTAL	10.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	33	0,31
de 6 ans à 12 ans	393	3,74
de 12 ans à 14 ans	1.907	18,14
de 14 ans à 16 ans	3.823	36,37
de 16 ans à 18 ans	3.917	37,26
à partir de 18 ans	82	0,78
inconnu/erreur	357	3,40
TOTAL	10.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	7.377	70,18
féminin	2.641	25,12
inconnu/erreur	494	4,70
TOTAL	10.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	16	0,22	17	0,64	.	.	33	0,31
de 6 ans à 12 ans	298	4,04	91	3,45	4	0,81	393	3,74
de 12 ans à 14 ans	1.290	17,49	604	22,87	13	2,63	1.907	18,14
de 14 ans à 16 ans	2.718	36,84	1.067	40,40	38	7,69	3.823	36,37
de 16 ans à 18 ans	2.976	40,34	846	32,03	95	19,23	3.917	37,26
à partir de 18 ans	64	0,87	16	0,61	2	0,40	82	0,78
inconnu/erreur	15	0,20	.	.	342	69,23	357	3,40
TOTAL	7.377	100,00	2.641	100,00	494	100,00	10.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire MD	12.108	71,16
2 affaires MD	2.853	16,77
3 affaires MD	969	5,70
4 affaires MD	395	2,32
5 affaires MD	217	1,28
6 à 10 affaires MD	305	1,79
plus de 10 affaires MD	167	0,98
TOTAL	17.014	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.835	28,42
de 6 ans à 12 ans	5.327	31,31
de 12 ans à 14 ans	2.193	12,89
de 14 ans à 16 ans	2.324	13,66
de 16 ans à 18 ans	2.104	12,37
à partir de 18 ans	33	0,19
inconnu/erreur	198	1,16
TOTAL	17.014	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	8.647	50,82
féminin	8.253	48,51
inconnu/erreur	114	0,67
TOTAL	17.014	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.503	28,95	2.310	27,99	22	19,30	4.835	28,42
de 6 ans à 12 ans	2.777	32,12	2.538	30,75	12	10,53	5.327	31,31
de 12 ans à 14 ans	1.070	12,37	1.117	13,53	6	5,26	2.193	12,89
de 14 ans à 16 ans	1.104	12,77	1.212	14,69	8	7,02	2.324	13,66
de 16 ans à 18 ans	1.091	12,62	997	12,08	16	14,04	2.104	12,37
à partir de 18 ans	20	0,23	13	0,16	.	.	33	0,19
inconnu/erreur	82	0,95	66	0,80	50	43,86	198	1,16
TOTAL	8.647	100,00	8.253	100,00	114	100,00	17.014	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	15.281	59,24	15.281	59,24
FQI	8.779	34,04	1.733	6,72	10.512	40,76
TOTAL	8.779	34,04	17.014	65,96	25.793	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	868	50,09
2 affaires FQI	344	19,85
3 affaires FQI	209	12,06
4 affaires FQI	106	6,12
5 affaires FQI	69	3,98
6 à 10 affaires FQI	114	6,58
plus de 10 affaires FQI	23	1,33
TOTAL	1.733	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	18	1,04
de 6 ans à 12 ans	113	6,52
de 12 ans à 14 ans	365	21,06
de 14 ans à 16 ans	708	40,85
de 16 ans à 18 ans	525	30,29
à partir de 18 ans	2	0,12
inconnu/erreur	2	0,12
TOTAL	1.733	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	n	%
masculin	1.115	64,34
féminin	609	35,14
inconnu/erreur	9	0,52
TOTAL	1.733	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	7	0,63	11	1,81	.	.	18	1,04
de 6 ans à 12 ans	78	7,00	35	5,75	.	.	113	6,52
de 12 ans à 14 ans	214	19,19	149	24,47	2	22,22	365	21,06
de 14 ans à 16 ans	443	39,73	262	43,02	3	33,33	708	40,85
de 16 ans à 18 ans	371	33,27	150	24,63	4	44,44	525	30,29
à partir de 18 ans	1	0,09	1	0,16	.	.	2	0,12
inconnu/erreur	1	0,09	1	0,16	.	.	2	0,12
TOTAL	1.115	100,00	609	100,00	9	100,00	1.733	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)